

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-13 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330388S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2006-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 septembre 2006 nommant M. Jacques BERTOLINO aux fonctions de directeur des affaires financières de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur des affaires financières de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERTOLINO, délégation est donnée à Mme Christel DUBROCA, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 mai 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS